

## DECISION DU PRESIDENT

### Attribution accord-cadre de « transport des sous-produits des boues de la station d'épuration de Pont-Audemer »

**Le Président de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,**

**VU** les articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2124-2 et R.2124-2 1° et R.2161-2, à R.2161-5 concernant la mise en œuvre d'une procédure en appel d'offres ouvert ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2126-6, R.2162-13 et R.2162-14 relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°94-2022 en date du 29 septembre 2022, rendue exécutoire le 03 octobre 2022, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fourniture et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDERANT** la procédure de commande publique pour l'accord-cadre de « transport des sous-produits des boues de la station d'épuration de Pont-Audemer » lancé en procédure formalisée avec une date de remise des offres fixée au 02 mai 2023,

**CONSIDERANT** que 3 offres ont été reçues dans les délais,

**SACHANT** que les offres ont été analysées conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation à savoir : 60 point pour le prix des prestations et 40 points sur la valeur technique (organisation méthodologique, moyens mis en place pour la mission et mesures environnementales mises en œuvres),

**TENANT COMPTE** du rapport d'analyse des offres et plus précisément du classement des offres suivant :

1. SEOMI avec 95 points/100,
2. PAPREC GROUP – COVED SAS avec 90.59 points/100,
3. TERRASSEMENT TP CREVEL avec 42.25 points/100,

**CONSIDERANT** la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 08 juin 2023,

### DECIDE

**Article 1** : D'entériner la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres attribuant l'accord-cadre de « transport des sous-produits des boues de la station d'épuration de Pont-Audemer » à la société SEOMI dont le siège social est situé Zone Artisanale du moulin à vent à BOULLEVILLE (27 210) et le SIRET est 342 572 039 00036.

**Article 2** : L'accord-cadre est établi sur la base de prix unitaires définis au bordereau des prix dans les limites définies comme suit : minimum 5 000 € HT et maximum 60 000 € HT pour la durée initiale de

l'accord-cadre soit 1 an. Les limites de l'accord-cadre sont les mêmes pour chaque période de reconduction.

**Article 3 :** L'accord-cadre débute à compter de la notification du premier bon de commande pour une durée ferme d'un an. Trois périodes de reconduction d'un an sont prévues contractuellement. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est donc de 4 ans.

**Article 4 :** Que ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels de l'accord-cadre.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à l'entreprise attributaire de l'accord-cadre.

**Article 6 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 13 juin 2023

Le Président,



Francis COUREL



Accusé de réception en préfecture  
027-200065787-20230613-dec. 00038\_2023-AU  
Date de télétransmission : 20/06/2023  
Date de réception préfecture : 20/06/2023

Francis COUREL